

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – D 2026 36

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 11 - présents : 11 - votants : 11

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Ornella BEAUSEROY, Patrick KRIN, Christine LAROYE, Alexandre SALAGNAC, Magali DUGAND, Eric WAETERS, Michaëlle PLANAT, Johan PELISSON, André LEFEBVRE, Jennifer MOUSCARDÈS.

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : /

OBJET : MODALITÉS DE TARIFICATION DES CHARGES DES LOCATAIRES

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée qu'il est nécessaire de délibérer concernant la répartition des charges sur les 3 logements communaux, ainsi que l'école.

Monsieur le Maire propose une répartition des charges Toutes Taxes Comprises (T.T.C.) comme suit :

- Eau : abonnement et consommation
 - o Proportionnellement au relevé de consommation d'eau
- Assainissement : abonnement, redevance de la performance assainissement et consommation
 - o Proportionnellement au relevé de consommation d'eau
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 - o Proportionnellement aux surfaces occupées

Tarifs délibérés par le S.I.E.A. Rive Gauche de la Dore pour l'année 2026 :

EAU	Montant T.T.C.
Prix du m ³ d'eau	1,8568 €
Prix de l'abonnement	75,96 €

ASSAINISSEMENT	
Prix du m ³	2,20 €
Prix de l'abonnement	44,00 €
Redevance performance assainissement	0,231 €

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette répartition des charges ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, afin de procéder à la facturation des charges afférentes.

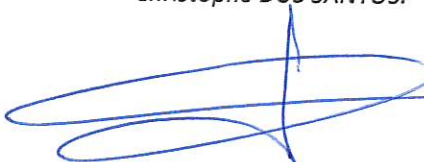
=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publiée le : 18/09/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.